

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
03340 – MONTBEUGNY**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>29 décembre 2010</p>	<p>L'an deux mil onze</p> <p>Le cinq janvier à vingt heures,</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. CHARMETANT Guy, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE :</p> <p>6 janvier 2011</p>	<p>Etaient présents : MM. (Mmes) CHARMETANT Guy, DOUAILIN Alain, JARDIN Evelyne, LENOT David, CHAUDIER Carole, JALLET Bernard, BEAUMONT Patrick, GENTY Béatrice, CHAPEAU Aurélie, GOUTTEFANGEAS Martine, BEAUCHET Magali.</p> <p>Formant majorité des membres en exercice.</p> <p>M. DUMONT a donné pouvoir à M. DOUAILIN</p> <p>M. BUCHET a donné pouvoir à Mme JARDIN</p> <p>Excusés : M. LARTIGAUD, Mlle AULIBERT</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 15</p> <p>PRESENTS : 11</p> <p>VOTANTS : 13</p>	<p>Secrétaire de séance : Mme JARDIN Evelyne</p>
<p>OBJET :</p> <p>MOTION RCEA</p>	<p>M. le Maire fait part du débat public ouvert du 4 novembre 2010 au 4 février 2011 sur le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique par création d'une liaison autoroutière à usage payant Montmarault-Mâcon-Chalon s/Saône.</p> <p>Mr le Maire fait lecture de la motion relative à la mise à niveau de la RCEA en 2x 2 voies.</p> <p>Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :</p> <p>- approuve la motion RCEA.</p>



Pour extrait conforme
MONTBEUGNY, le 6 janvier 2011
Le Maire,



Le 6 janvier 2011

COMMUNE DE MONTBEUGNY

MOTION : mise en 2X2 voies de la RCEA

Pour la mise à niveau de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) entre Montmarault (A71) et Macon (A6), l'Etat a engagé entre le 4 novembre 2010 et le 4 février 2011, une procédure de débat public. Les réunions de travail engagées en 2009 et le 13 octobre 2010 au Conseil Général de l'Allier avec l'ensemble des communes concernées par les 90km de tracé dans l'Allier, ont mis en évidence les enjeux suivants :

- Un trafic en forte évolution avec un taux annuel d'augmentation de plus de 5%, correspondant au double de celui constaté sur les routes nationales et qui conduirait à la saturation de la voie en 2018 avec près de 24 000 véhicules par jour dont 7 500 poids lourds, si ce taux se maintenait.
- La mise en évidence d'un trafic d'évitement empruntant le réseau routier départemental pour tous les usagers y compris par les poids lourds en transit qui fragilisent notre patrimoine routier et la sécurité des déplacements.
- Une accidentalité inacceptable qui place la RCEA parmi les 4 itinéraires nationaux les plus dangereux du projet national des infrastructures de transport. Entre 2005 et 2009 sur la liaison A71 - A6, on dénombre 174 accidents occasionnant 74 tués, 204 blessés graves et 119 blessés non hospitalisés.

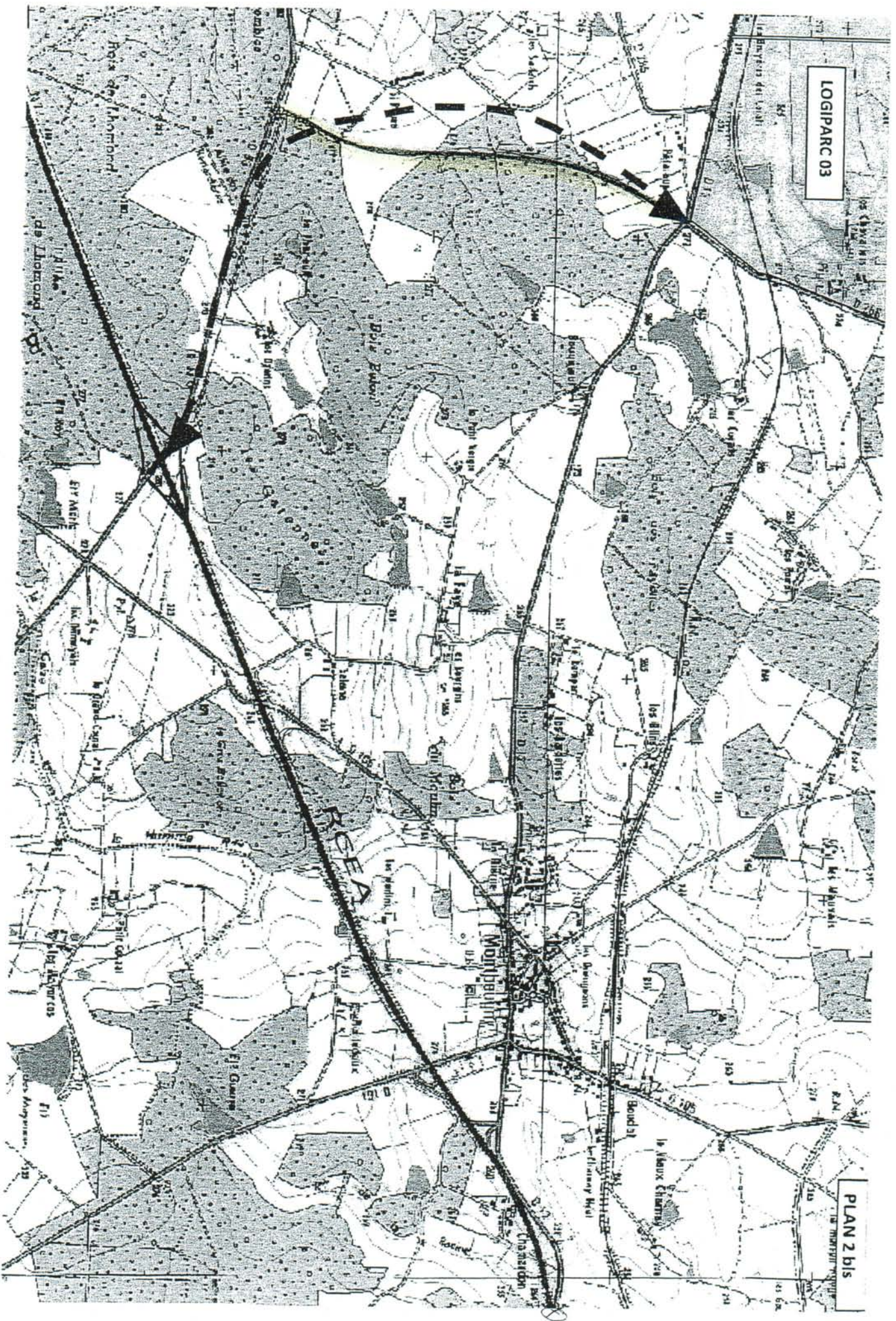
Informé par la démarche de débat public et fort de ce constat, le Conseil municipal de Montbeugny réuni le 5 janvier 2011 déclare :

- L'urgence de la réalisation de cette mise à niveau de RCEA sur l'ensemble de son tracé dans le département de l'Allier et plus particulièrement le tronçon MOULINS / DOMPIERRE, fortement accidentogène, devant assurer la desserte de LOGIPARC 03.
- Son accord avec la procédure de concession, pour réaliser cette mise à niveau dans les meilleurs délais, sachant que la partie d'aménagement retenu doit correspondre à la gratuité pour les déplacements locaux et au maintien des échangeurs. Concernant la commune de Montbeugny, les échangeurs existants doivent être déplacés plus à l'ouest (carte ci-jointe) au niveau de la RD53, pour éviter la traversée du bourg et assurer la desserte de LOGIPARC 03 dans les meilleurs conditions de sécurité.
- La nécessité de prévoir des aménagements de sécurité efficaces dans l'attente de la mise en service de cette route express 2 x 2 voies et de poursuivre les travaux d'aménagements.

Le conseil municipal s'engage à mobiliser l'ensemble des citoyens de son territoire pour s'exprimer auprès de la commission du débat public sur ce projet de mise en service de RCEA.



LOGIPARC 03



PLAN 2 bis